DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Convocation du : 21 mars 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES

Nombre de membres

en exercice: 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2017

Nombre de conseillers présents: 6

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 20 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Nombre de conseillers votants: 6

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ; Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente

Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSARD, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez; Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Verlès-Chartres.

Absente excusée :

Madame Anne CAPELLE-COEURET, directrice de l'école de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. *TRAVAUX 2017*

A. Réfection d'installations électriques

Madame ABADIA indique que, suite au rapport de contrôle des installations électriques établi par la société Socotec, des devis ont été établis afin de mettre aux normes certaines installations, concernant notamment le bloc secours de l'entrée de la bibliothèque et celui de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SARL Hallouin pour la réfection des anomalies électriques relevées par le rapport de vérification des installations, pour un montant de 748.47 euros TTC;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer les documents nécessaires au dossier.

B. <u>Travaux sécuritaires</u>

Madame ABADIA fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame Cappelle concernant les exercices du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS), et notamment la mise en place de signaux d'alerte différents selon le type de risque et le réapprovisionnement des mallettes de secours. De plus, il est également recommandé d'équiper les classes de verrous intérieurs. Le comité syndical en prend acte.

C. Restauration scolaire

Il a été demandé au syndicat scolaire de renouveler certaines assiettes de la restauration scolaire. La commune de Corancez disposant d'assiettes non utilisées, Monsieur Servin accepte d'en faire don au syndicat. L'assemblée en remercie vivement la Municipalité de Corancez.

2. <u>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSUL</u>TATS 2016

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de 11 508.63 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 35 988.61 €
- ✓ Soit un excédent global de + 24 479.98 €;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 419.63 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 12 928.26 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2016,
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de 11 508.63 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 35 988.61 €
- ✓ Soit un excédent global de + 24 479.98 €;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 419.63 €;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la certification des comptes 2016 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2016 dès le Budget Primitif 2017,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2016,

Décide de procéder à l'affectation du résultat 2016 du budget du syndicat comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 11 508.63 €
 (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 12 928.26 €
 (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 23 060.35 €

Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

La Présidente ayant quitté la salle,

Le comité syndical, à l'unanimité,

• Arrête le compte administratif 2016 comme suit :

	INVESTIS	SEMENT	FONCTIONNEMENT		
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ		
DÉPENSES	15 415.96 €	1419.63 €	194 852.73 €		
RECETTES	16 529.50 €	- €	205 375.59 €		
RÉSULTAT	1 113.54 €		10 522.86 €		

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat scolaire ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Le comité syndical, à l'unanimité,

• décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du syndicat scolaire pour le même exercice.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Comité Syndical, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations et coopératives:

- ♦ 1 100,00 € à la coopérative scolaire
- ♦ 750,00 € à l'Association des Parents d'élèves Les Loustics
- ♦ 50,00 € à l'Association Prévention routière

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 213 144.04 euros.

Il est signalé:

- que la somme attribuée par enfant pour l'achat de fournitures scolaires est de 63 € et eu égard au nombre d'enfants scolarisés en 2017, une somme globale de 5040 € a été provisionnée à l'article 6067 « fournitures scolaires »;
- qu'une subvention de 1.100,00 € a été attribuée à la coopérative scolaire de Corancez-Ver lès
 Chartres pour financer une partie des sorties éducatives prévues au cours de l'année scolaire;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée au titre de l'année 2016 à l'association de parents d'élèves « Les Loustics » pour les actions menées.

Il est par ailleurs souligné que pour équilibrer ce budget,

- la participation demandée à la Commune de Corancez s'élève à la somme de 39 440.34 €
- la participation demandée à la Commune de Ver-lès-Chartres s'élève à la somme de 97 538.35 euros.

Section d'investissement

Madame ABADIA fait part à l'assemblée de demandes du corps enseignant, à savoir :

- achat de matériel informatique, et notamment d'un ordinateur portable afin de l'utiliser avec un vidéoprojecteur ;
- achat de tables doubles avec casiers et des chaises pour le renouvellement de mobilier dans deux classes.

Le comité syndical prend acte, et compte-tenu de la baisse des effectifs prévisionnels et de l'impossibilité de demander des subventions en cette période de l'année, décide de ne pas donner suite à ces demandes pour le moment.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 24 221.56 € et est principalement constituée, en dépenses, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit - (11 508.63 €), de la dette en capital (7 093.30 €), et d'une somme de 5619.63 € pour les travaux de rénovation de l'école maternelle. Les recettes sont constituées d'un virement de la section de fonctionnement (8 447.72 €), du FCTVA (1423.00 € estimés), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (12 928.26 €), d'une subvention d'investissement attendue de 1145.00 € et d'une opération patrimoniale (278 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

 prend acte et vote ce budget primitif 2017 s'équilibrant à 213 144.04 euros en section de fonctionnement et à 24 221.56 euros en section d'investissement.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS TAP

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame JEHANNET s'est acquittée personnellement de l'avance de frais afférants aux Temps d'Activités Périscolaires. Une facture d'un montant global de 8.64 euros a donc été établie à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

accepte le remboursement des factures présentées s'élevant à un total de 8.64 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame ABADIA afin qu'un virement de 8.64 € soit effectué sur le compte personnel de Madame JEHANNET.

9. PERSONNEL: OUVERTURE DE POSTE ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame ABADIA informe le comité syndical, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Madame ABADIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Madame ABADIA,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (abstention de Madame ABADIA),

- décide :
- 1) de créer, à compter du 1^{er} avril 2017, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 25.75 heures par semaine ;
- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

COLLECTIVITÉ : SIRP DE CORANCEZ VER-LÈS-CHARTRES									
Emploi					Effectif				
Libellé fonction, poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	Effectif	Statut	Position		
Agent technique	17.70 heures	Technique	С	Adjoint technique	1	Titulaire	Activité		
Agent technique	25.75 heures	Technique	С	Adjoint technique	1	Titulaire	Activité		
ATSEM	31.45 heures	Sociale	С	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	Activité		
ATSEM	34.25 heures	Sociale	С	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	Activité		
Secrétaire de mairie	10 heures	Administratif	В	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Titulaire	Activité		

10. QUESTIONS DIVERSES

Projet T.A.P.

Madame ABADIA rappelle la précédente décision de l'assemblée de mettre en œuvre un nouveau projet mutuel dans le cadre des T.A.P. : la réalisation d'un traçage de jeux au sol qui permettrait aux enfants de tous âges de participer. Madame ABADIA fait part à l'assemblée de l'avancée du projet :

- les jeux tracés comprendront le jeu du morpion, un labyrinthe, le jeu des petits chevaux et un parcours ludique, accompagnés d'un parcours routier (utilisable également pour le parcours trottinette);
- les enfants inscrits au T.A.P. participeront à la préparation des gabarits et des accessoires de jeux, et aux tracés à la craie;
- la programmation est prévue pour la rentrée 2017;
- un rendez-vous est à venir avec une entreprise spécialisée dans les structures enfance et jeunesse afin d'établir un devis pour la réalisation des marquages au sol avec de la peinture spécifique (prévision d'une ou deux journée d'intervention).

Sécurité aux abords de l'école

Madame ABADIA fait part à l'assemblée d'une remarque de représentant d'élèves concernant la sécurité à l'entrée de l'école. De nombreux parents d'élèves se stationnent au niveau du portail de l'école, créant ainsi une gêne pour le bus scolaire et une diminution de la sécurité des enfants durant les heures d'entrée et de sortie de l'école et durant le service de garderie.

Le comité syndical prend acte et décide de sensibiliser les parents en distribuant prochainement un courrier aux familles.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.